



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional normal :

N° NV205 - 11 SEPTEMBRE 2015

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

2015237-0018 - arrêté N° DOSMS-2015/292 du 25 août 2015 autorisant le protocole de coopération entre professionnels de santé : radiologues interventionnels et manipulateurs en électroradiologie médicale pour la pose des PICC-line en salle de radiologie

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE)

2015253-0014 - ARRETE CONSTATANT L'ATTEINTE DU TOTAL ADMISSIBLE DE CAPTURE DE SAUMON ATLANTIQUE (*Salmo salar*) DANS LE BASSIN DE L'ARQUES DANS LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARTIME

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

2015251-0025 - ARRÊTÉ modifiant l'arrêté n° 2013303-0001 du 30 octobre 2013 constatant la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015237-0018

Signé le mardi 25 août 2015

Agence régionale de santé (ARS)

arrêté N° DOSMS-2015/292 du 25 août 2015 autorisant le protocole de coopération entre professionnels de santé : radiologues interventionnels et manipulateurs en électroradiologie médicale pour la pose des PICC-line en salle de radiologie

**ARRETE AUTORISANT L'APPLICATION EN ILE-DE-FRANCE DU PROTOCOLE
DE COOPERATION ENTRE PROFESSIONNELS DE SANTE**

« Protocole de coopération entre professionnels de santé : radiologues interventionnels et manipulateurs en électroradiologie médicale pour la pose des PICC-line en salle de radiologie interventionnelle »

AUTORISE EN REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

N° DOSMS-2015/292

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L.4011-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 modifié relatif à la procédure applicable aux protocoles de coopération entre professionnels de santé et notamment l'article 2, III ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin ;

Vu l'arrêté n° 2015-091-0004 en date du 1^{er} avril 2015 autorisant en région Provence-Alpes-Côte d'Azur le protocole de coopération entre professionnels de santé « Protocole de coopération entre professionnels de santé : radiologues interventionnels et manipulateurs en électroradiologie médicale pour la pose des PICC-line en salle de radiologie interventionnelle » ;

Vu la demande déposée auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France par des professionnels de santé souhaitant adhérer au protocole de coopération entre professionnels de santé susvisé ;

Considérant l'intérêt des patients en raison des évolutions de la radiologie interventionnelle, de l'augmentation croissante des actes pratiqués et de la réduction des délais d'attente ;

Considérant que ce protocole de coopération entre professionnels de santé est de nature à répondre au besoin de santé de la région Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1er :

L'application du protocole de coopération entre professionnels de santé « Réalisation de ponction médullaire en crête iliaque postérieure à visée diagnostique par une infirmière en lieu et place d'un médecin », annexé au présent arrêté, est autorisée en région Ile-de-France.

Article 2 :

Les professionnels de santé qui s'engagent mutuellement à appliquer ce protocole de coopération entre professionnels de santé sont tenus de faire enregistrer leur demande d'adhésion auprès de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

Article 3 :

Le suivi du protocole de coopération entre professionnels de santé visé par la présente autorisation sera effectué en conformité avec les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin.

Article 4 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut mettre fin au protocole de coopération entre professionnels de santé « Protocole de coopération entre professionnels de santé : radiologues interventionnels et manipulateurs en électroradiologie médicale pour la pose des PICC-line en salle de radiologie interventionnelle » conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté.

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le présent arrêté sera transmis aux instances régionales des Ordres et aux unions régionales des professions de santé concernées, ainsi que, pour information, au Directeur de la Haute autorité de santé et au Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 25 août 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

SIGNE

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015253-0014

Signé le jeudi 10 septembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE)

ARRETE CONSTATANT L'ATTEINTE DU TOTAL ADMISSIBLE DE CAPTURE DE
SAUMON ATLANTIQUE (*Salmo salar*) DANS LE BASSIN DE L'ARQUES DANS LE
DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARTIME



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N°

**CONSTATANT L'ATTEINTE DU TOTAL ADMISSIBLE DE CAPTURE
DE SAUMON ATLANTIQUE (*Salmo salar*)
DANS LE BASSIN DE L'ARQUES DANS LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARTIME**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'environnement, livre IV, titre III, notamment l'article R. 436-63 ;
- VU** le décret n° 2000-857 du 29 août 2000 modifiant le décret 94-157 du 16 février 1994 relatif à la pêche des poissons vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées ;
- VU** l'arrêté n° 2011364-0001 du 30 décembre 2011 précisant les dispositions d'encadrement de la pêche des poissons migrateurs du bassin Seine Normandie pour la période 2012-2015 ;
- VU** l'arrêté n° 2011-393 du 18 avril 2011 approuvant le plan de gestion 2011-2015 des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie ;
- VU** l'arrêté n° 2013241-0006 du 29 août 2013 portant délégation de signature à M. Alain VALLET, directeur régional et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie, en matière administrative ;
- VU** l'avis du délégué interrégional Nord Ouest de l'ONEMA en date du 08 septembre 2015 sur le bassin de l'Arques ;
- SUR** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie ;

ARRETE

Art. 1^{er}. - Il est constaté que le total admissible de capture conservatoire de la fraction dite « saumon de printemps » de l'espèce *Salmo salar* (saumon atlantique) est atteint sur le bassin de l'Arques dans le département de la Seine-Maritime.

Art. 2. - La pêche de l'espèce saumon atlantique (*Salmo salar*), quelque soit sa taille, est interdite sur ce bassin à partir du lundi 14 septembre 2015 inclus.

Art. 3. - Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, le préfet de la Seine-Maritime, le délégué interrégional Nord Ouest de l'ONEMA, le président de la fédération des associations de pêche et de pisciculture de la Seine-Maritime et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie, sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et de la préfecture du département de la Seine-Maritime.

Fait à Paris, le 10 septembre 2015

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie,
par délégation le directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
délégué de bassin

signé

Alain VALLET



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015251-0025

Signé le mardi 08 septembre 2015

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté n° 2013303-0001 du 30 octobre 2013 constatant la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**modifiant l'arrêté n° 2013303-0001 du 30 octobre 2013
constatant la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental
d'Ile-de-France**

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 4134-2, R. 4134-1 et R.4134-3 à R.4134-6 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013287-0003 du 14 octobre 2013 modifié, relatif à la composition générique du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013303-0001 du 30 octobre 2013 modifié, constatant la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;
- VU** la lettre du 30 juillet 2015 par laquelle le Secrétaire Général de l'Union régionale UNSA Ile-de-France fait part de la désignation de Mme Laurence DE WILDE-GHIKK pour siéger au Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France, à compter du mois d'octobre 2015, en remplacement de M. Pierre-François MARCO ;
- SUR** la proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 30 octobre 2013 susvisé est modifié comme suit :

II – Deuxième collège : représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives

Il est constaté la désignation par l'UNSA de **Mme Laurence DE WILDE-GHIKK**, en remplacement de **M. Pierre-François MARCO**, à compter du 1^{er} octobre 2015.

/...

ARTICLE 2 : Les autres dispositions du II de l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 octobre 2013 susmentionné sont inchangées.

ARTICLE 3 : Le directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 8 septembre 2015

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-François Carencu', with a horizontal line underneath.

Jean-François CARENCO